

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-DEC-2

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Extension du système de vidéo surveillance

Le Maire,

- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ **Vu** la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- ❖ Considérant le projet d'extension du système de vidéo surveillance,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'« Extension du système de vidéo surveillance»

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour ce projet une subvention dans le cadre du FIPDR 2023 à hauteur de 50% du montant de la dépense subventionnable : 81 967 € HT X 50% = 40 983,00 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement et l'échéancier des travaux inclus dans le dossier de demande.

ARTICLE 3: le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230314-2023-DEC-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Affichage : 17/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Frédéric MASSIP